

I. BOURSES NATIONALES

Nouveau rentrée 2024-2025 (toutes les familles sont concernées)

Lors de l'inscription, toutes les familles (y compris les familles qui perçoivent déjà les bourses sur l'année scolaire 2023-2024) doivent **obligatoirement** renseigner la case 'J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse » et compléter les informations sur la fiche de renseignement page 2 du dossier d'inscription de l'élève, rubrique « ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE ». Plus aucune demande de bourse ne sera nécessaire, la récupération des informations s'effectuera automatiquement par le service des bourses.

Plafonds de la bourse de lycée 2023 - 2024

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127 €	15 932 €	13 531 €	10 913 €	6 782 €	2 651 €
2	21 164 €	17 383 €	14 760 €	11 904 €	7 536 €	3 167 €
3	24 769 €	20 279 €	17 221 €	13 889 €	9 043 €	4 198 €
4	28 641 €	23 178 €	19 682 €	15 874 €	10 549 €	5 226 €
5	32 511 €	27 523 €	23 372 €	18 850 €	12 811 €	6 771 €
6	37 157 €	31 868 €	27 063 €	21 828 €	15 073 €	8 315 €
7	41 801 €	36 214 €	30 754 €	24 802 €	17 333 €	9 863 €
8 ou plus	46 446 €	40 562 €	34 445 €	27 778 €	19 594 €	11 407 €

Montant de la bourse de lycée pour l'année scolaire 2023 - 2024

Montant trimestriel de la bourse	Numéro d'échelon
156 €	1
191 €	2
226 €	3
260 €	4
295 €	5
331 €	6

II. AIDE RÉGION

➤ ÉLÈVES BOURSIERS (sauf pour les élèves relevant de l'enseignement supérieur) :

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des familles, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'attribuer, pour l'année scolaire 2023-2024, une aide forfaitaire et annuelle en direction des familles des élèves boursiers demi-pensionnaire au forfait ou interne.

Ne sont pas éligibles à l'aide région :

- Les élèves non boursiers,
- Les élèves boursiers demi-pensionnaires à l'unité ou au tickets,
- Les apprentis,
- Les élèves de BTS.

➤ DÉCOUPAGE DE L'AIDE RÉGION :

L'aide régionale est annuelle, versée 3^{ème} trimestre aux lycéens ou 3^{ème} découverte professionnelle qui sont demi-pensionnaires au forfait 3 à 5 jours ou internes, boursiers.

Le montant de l'aide varie en fonction de l'échelon de bourse : (Montant de référence année scolaire 2023-2024)

ÉLÈVES	ÉCHELON 1	ÉCHELON 2	ÉCHELON 3	ÉCHELON 4	ÉCHELON 5	ÉCHELON 6
Boursiers DP	160 €	160 €	160 €	180 €	180 €	180 €
Boursiers Interne	300€	300 €	350€	350 €	400€	400€

III.FONDS SOCIAUX

Deux fonds spécifiques, abondés d'une part par l'Etat et d'autre part par le Conseil Régional de Franche-Comté existent pour aider les familles à faire face à des difficultés financières temporaires.

Les aides sont attribuées par le chef d'établissement après avis d'une commission paritaire.

➤ MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Chaque situation est examinée individuellement par le chef d'établissement et la commission d'attribution. L'aide n'a pas de caractère automatique, ce n'est pas un dû. Elle est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter.

Le montant de l'aide n'est généralement pas versé directement à la famille (sauf aide exceptionnelle). Il est, soit déduit des frais de demi-pension, soit attribué en nature (bons d'achats...).

Ces demandes sont traitées dans la discrétion par la commission qui se réunit régulièrement.

Une aide d'urgence peut être attribuée hors commission pour faire face à certaines situations.

➤ PIÈCES A FOURNIR :

- ✓ Un formulaire de demande d'aide dûment rempli, à retirer auprès de l'assistante sociale
- ✓ Une photocopie de votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- ✓ Le dernier relevé de la Caisse d'Allocations Familiales notifiant vos droits
- ✓ Des justificatifs éventuels (montant ASSEDIC, attestation de RMI, plan de surendettement...) permettant la prise en compte d'un changement de situation récent

Des renseignements complémentaires pourront vous être demandés par l'assistante sociale de l'établissement.

Le Proviseur
Fabrice DROUIN

